

AVIS n°2024-21

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

En application de l'article 31 du règlement intérieur du CSRPN Bretagne, chacun des membres signataires du présent avis atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis, à la date de sa signature.

Référence de la demande ONAGRE : n. 2022-01183-041-002

Dénomination : Dérogation « *Espèces protégées* » – Travaux de restauration d'un mur de soutènement sur la RD 21 – Commune de Malansac (56)

Demandeur : Conseil départemental du Morbihan

Préfet compétent : Préfet du Morbihan

Service instructeur : DDTM du Morbihan

Espèce(s) protégée(s) concernée(s) :

- Plantes : *Asphodèle d'Arrondeau* ;
- Amphibiens : *Grenouille agile* ;
- Reptiles : *Lézard des murailles*, *Lézard à deux raies*, *Orvet fragile* ;
- Chiroptères : *Barbastelle d'Europe*, *Grand Rhinolophe*, *Murin d'Alcathoé*, *Murin de Daubenton*, *Murin de Natterer*, *Noctule commune*, *Noctule de Leisler*, *Oreillard gris*, *Oreillard roux*, *Petit Rhinolophe*, *Pipistrelle commune*, *Pipistrelle de Kuhl*, *Pipistrelle de Nathusius*, *Sérotine commune* ;
- Oiseaux : *Accenteur mouchet*, *Bruant zizi*, *Chardonneret élégant*, *Coucou gris*, *Fauvette à tête noire*, *Fauvette des jardins*, *Grimpereau des jardins*, *Hypolaïs polyglotte*, *Mésange à longue queue*, *Mésange bleue*, *Mésange charbonnière*, *Mésange huppée*, *Pic épeiche*, *Pic épeichette*, *Pic vert*, *Pinson des arbres*, *Pouillot véloce*, *Roitelet à triple bandeau*, *Roitelet huppé*, *Rougegorge familier*, *Sittelle torchepot*, *Troglodyte mignon*.

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Remarques de forme et de fond**

A la lecture du dossier, le CSRPN souligne que :

- Les protocoles d'inventaires et leur complétude sont adaptés à l'enjeu et suffisants pour émettre un avis objectif ;
- L'aire d'étude du projet est adaptée et proportionnée aux enjeux de ce dernier ;
- L'évaluation des impacts est pertinente ;
- La séquence ERC est bien appliquée au regard des impacts bruts du projet ;
- Les mesures ERC paraissent pertinentes et bien dimensionnées ;
- Des suivis sont programmés pour s'assurer de l'efficacité des mesures ERC.

• **Synthèse / Conclusion**

Au regard de la qualité du dossier de demande de dérogation présenté, le CSRPN de Bretagne émet un avis favorable à cette demande.

AVIS :

FAVORABLE [X]
FAVORABLE SOUS CONDITIONS []
DEFAVORABLE []

Fait le 20 mai 2024

Signature(s) :

Samuel Fauchon
Expert délégué

Jacques Haury
Président du CSRPN

